

Décret

Générale

modern

Décret n° 97-0158/PR/MI fixant la date des élections des membres de l'Assemblée Nationale.

n° 97-0158/PR/MI

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, CHARGÉ DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

3 novembre 1997

Numéro JO

n° 1 du 15/11/1997

Date du numéro

15 novembre 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992 , VU La loi organique n°11AN/92 relative aux élections et notamment l'alinéa 2 de l'article 29 VU Le décret n°96-016/PRE du 27 mars 1996 et 97-045/PRE du 19 avril 1997 portant remaniement du gouvernement
SUR Proposition du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La date des élections portant renouvellement des membres de l'Assemblée Nationale est fixée au vendredi 19 décembre 1997.

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON